

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers
en exercice : 10

- Présents	7
- Procuration	0
- Votants	7
- Absents	3
- Exclus	0
- Pour	7
- Contre	0
- Abstentions	0

Date de convocation :

01 octobre 2025

Date d'affichage :

01 octobre 2025

OBJET :

Avis sur le projet
De
PLUi
Neste-Barousse

N° 2025/18

Séance du 07 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Jérôme UCHAN, Maire.

Étaient présents : Laëtitia PENE - Pascal PALOMÉ - Gérard MAUPOMÉ - Aurélie FONTAN - Dorothée PÉRI - Rémy SUIRE -

Étaient absents excusés : David PALOMÉ - Amélie SALAMAGNE.

Était absent : Christian VERDIER.

Mme Laëtitia PENE a été nommée Secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L 153-15 notamment,

VU la délibération du 17 décembre 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du 17 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Neste-Barousse fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population,

VU le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes Neste-Barousse, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 5 mai 2025,

VU la délibération du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du 10 juillet 2025 arrêtant le projet intercommunal,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit) et les annexes

Considérant que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux quarante-trois communes en version dématérialisée en date du 24 juillet 2025.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organise délibérant compétent de l'EPCI délibère de nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la majorité qualifiée

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Communauté de Communes Neste-Barousse soumettra le PLUi arrêté à l'enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Hautes-Pyrénées

Commune de LOMBRÈS

Nombre de Conseillers en exercice : 10

- Présents	7
- Procuration	0
- Votants	7
- Absents	3
- Exclus	0
- Pour	7
- Contre	0
- Abstentions	0

Date de convocation :

01 octobre 2025

Date d'affichage :

01 octobre 2025

OBJET :

Avis sur le projet
De
PLUi
Neste-Barousse

N° 2025/18

Fait et délibéré, les jour, mois .
Pour extrait certifié conforme.

Certifié Exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le : 08 octobre 2025
Publié le : 08 octobre 2025

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 juillet 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste-Barousse a acté l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes.

Un PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes Neste-Barousse en matière de développement économique, d'habitat et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

La lettre de saisine du Président de l'intercommunalité, l'ensemble du dossier dématérialisé et le projet de délibération ont été envoyés par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, en amont du conseil municipal du jour.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il donne lecture du projet de délibération et propose au conseil municipal d'approuver le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025.

Après discussion, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025

Le Maire,


Jérôme UCHAN